

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ET DE L'ALPHABÉTISATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION DE LA PEDAGOGIE
ET DE LA FORMATION CONTINUE

SOUS-DIRECTION DE LA FORMATION
PÉDAGOGIQUE CONTINUE

FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PRIVES SESSION 2023

MODULE D'EDHC

Aout 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE

- I -1 : l'éthique
- I-2 la déontologie
- I -3 : Les droits de l'instituteur
- I -4 : Les devoirs ou obligations de l'instituteur
- I -5 : Les droits de L'enfant

II- L'ADMINISTRATION ET LA VIE SCOLAIRE

- II -1 : L'administration scolaire
- II -2 : La vie scolaire

III- LES PROGRAMMES EDUCATIFS ET LES GUIDES D'EXECUTION

- III -1 : La présentation de la discipline
- III -2 : Les programmes éducatifs de l'E.D.H.C
- III -3 : Le guide d'exécution des programmes éducatifs d'E.D.H.C

IV- LES STRATEGIES D'ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE

- IV -1 : Les méthodes, les techniques et les procédés
- IV -2 : Le canevas d'une fiche théorique
- IV -3 : La méthodologie de l'enseignement de l'E.D.H.C
- IV -4 : Exemple de fiches pratiques de séance et de leçon.

CONCLUSION

INTRODUCTION

Ce document de formation d'un type nouveau, résout le double problème d'adaptation des données de l'éducation en Côte d'Ivoire aux conditions réelles de formation des Instituteurs

C'est pourquoi, loin de présenter une compilation de savoirs ce document vise

1-A faire acquérir des connaissances pédagogiques nécessaires pour renforcer les capacités pédagogiques l'instituteur

2-A proposer des bases de réflexion et de travail

Le présent document permettra aux enseignants :

- ✓ de s'approprier l'éthique et la déontologie du métier d'instituteur ;
- ✓ de connaître l'organisation, le fonctionnement de l'administration et de la vie scolaire ;
- ✓ de maîtriser l'incidence de la bonne gestion des registres et des documents sur la qualité des enseignements
- ✓ de lire et d'utiliser convenablement les programmes éducatifs et les guides d'exécution de l'E.D.H.C ;
- ✓ D'appliquer de façon judicieuse les stratégies d'enseignement/apprentissage ;
- ✓ de maîtriser la méthodologie de l'enseignement de l'E.D.H.C.

I - L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DU METIER D'INSTITUTEUR

I-1 : L'ÉTHIQUE. L'éthique se définit comme la morale professionnelle. C'est la science de la morale l'art de diriger une conduite

Un rapprochement de l'éthique à la morale peut être fait

la morale est rationnelle, universelle alors que l'éthique dépend de la culture ,des lieux elle est relative aux meurs

Il y a une morale qui soutient la fonction d'enseignant. Avoir des relations sexuelles avec des élèves crée un choc moral et professionnel

I-2 LA DÉONTOLOGIE

La déontologie elle est un ensemble de concepts, de règles et de devoirs définis par les services et mis à la disposition de tout travailleur ou fonctionnaire pour bien se conduire dans l'exercice de son métier.

On pourrait citer la déontologie médicale comme l'ensemble des règles et des devoirs professionnels du médecin

Il y a une déontologie pour la fonction enseignante Il y a des choses qu'il faut faire et des choses qu'il ne faut pas faire

La fonction d'enseignant, impose une déontologie rigoureuse il travaille avec des êtres faibles vulnérables la société tout entière est très sensible. A tout ce qui touche l'enfant directement ou indirectement Partout, à l'école, dans les rues même au marché l'enseignant doit être sans reproche

I - 3: LES DROITS DE L'INSTITUTEUR

Le droit c'est la faculté d'accomplir une action, de jouir d'une chose, d'y prétendre, de l'exiger. Le droit de l'instituteur est tout ce qu'il peut exiger de son employeur. Les droits de l'instituteur sont :

- Les droits collectifs : ce sont les droits de réunion, d'association, de syndicat, de grève. Ces droits sont définis par la loi.

Les droits professionnels : ce sont les droits de protection, de congés ordinaires et spéciaux, le droit au salaire, le droit de pension et certains avantages sociaux.

- Les libertés : ce sont les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'aller et venir, de vie privée garanties par l'Etat.

❖ POUR LES ENSEIGNANTS DU PRIVE

Le congé de maternité : Il est attribué à la femme enceinte. La femme bénéficiaire de ce congé perçoit de son employeur la moitié du salaire ; l'autre moitié étant versée par la C.N.P.S auprès de laquelle elle aura constitué un dossier d'allocataire.

- Les absences pour maladies et accidents non professionnels : Elles sont accordées au salarié dont l'absence est justifiée par l'incapacité résultant de maladies et d'accidents non professionnels. Sa durée est de six (06) mois prolongé à huit (08) mois pour les travailleurs comptant de 5 à 20 ans d'ancienneté et à dix (10) mois au - delà.

Le salarié reçoit de l'employeur en guise d'indemnisation, une allocation en fonction de l'ancienneté et fixée comme suit :

- Avant 12 mois d'ancienneté, 1 mois de salaire entier + ½ mois de salaire le mois suivant.
- De 12 mois à 5 ans d'ancienneté, 1 mois de salaire entier + ½ mois de salaire pendant 3 mois.
- De 5 à 10 ans d'ancienneté, 2 mois de salaire entier + ½ mois de salaire pendant 4 mois.
- Au-delà de 10 ans d'ancienneté, 2 mois de salaire entier + ½ mois de salaire pendant 5 mois.

N.B : S'il s'agit de cas de maladies professionnelles et d'accidents de travail, le salarié perçoit une allocation calculée de manière à lui assurer son ancien salaire. En cas d'inaptitude médicalement constatée, il est reclassé dans un autre emploi.

❖ POUR LES ENSEIGNANTS DU PUBLIC

- Les congés

Les congés administratifs et les congés pour raison de santé

✓ **Les congés administratifs**

➤ **Les congés annuels**

C'est un congé d'une durée de 30 jours avec rémunération

➤ **Les autorisations spéciales d'absence**

Elles sont accordées :

- aux représentants dument mandatés des syndicats
- aux enseignants candidats à un concours ou aux examens professionnels.

✓ **Les congés pour raison de santé**

Les congés pour couche et allaitement : ils sont accordés aux femmes enceintes pour une durée de 14 semaines soit 6 semaines avant et 8 semaines après la date probable de l'accouchement

➤ **Les congés de maladie**

Ils sont accordés sur avis de l'autorité de santé et sont de trois ordres :

• **Les congés de courte maladie**

Ils sont accordés par périodicité de 3 mois renouvelables pour une durée maximum de 6 mois avec droit à l'intégralité du salaire.

• **Les congés de maladie de longue durée**

Ils ont une durée de 36 mois (3 ans) y compris les 6 mois de congé de maladie de courte durée. Ils sont accordés par période de 6 mois renouvelables

Dans cette situation le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son salaire pendant 6 mois supplémentaires, soit 12 mois depuis le début de sa maladie, après quoi il est réduit de la moitié jusqu'au terme des 36 mois ou le fonctionnaire est déclaré invalide sur avis du conseil de santé et admis d'office à la retraite.

• **Les congés exceptionnels de maladie**

Ils sont accordés à l'instituteur victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle survenu (e) dans l'exercice de sa fonction.

N.B : Tous ces droits sont reconnus et garantis à l'instituteur par l'Etat dans les limites de la loi

I -3 : LES DEVOIRS OU LES OBLIGATIONS DE L'INSTITUTEUR

Le devoir est ce à quoi l'on est obligé par la loi, la morale. Si l'instituteur a des droits, il a aussi des devoirs ou obligations et des responsabilités.

❖ **Les devoirs ou obligations de l'instituteur**

⇒ *L'obligation d'assurer le service ;*

La première obligation de l'enseignant est d'assurer le service avec loyauté, fidélité et dévouement. L'enseignant doit occuper l'emploi dans lequel il a été nommé et remplir personnellement les tâches qui découlent de cet emploi.

⇒ *La soumission au supérieur hiérarchique ou à l'employeur ;*

⇒ *Le respect des clauses du contrat ;*

⇒ *L'obligation de réserve, de discrétion ;*

⇒ *L'obligation de probité.*

N.B : Tout manquement à ces obligations fait l'objet de sanctions disciplinaires qui sont :

- 1- 1^{er} avertissement écrit
- 2- 2^{ème} avertissement écrit
- 3- Mise à pied temporaire sans salaire correspondant
- 4- Licenciement avec ou sans préavis.

❖ **Les responsabilités du maître**

L'activité des services de l'administration peut entraîner des dommages pour les particuliers.

Définition

La responsabilité se définit comme l'obligation ou la nécessité morale de répondre, de se porter garant de ses actes ou de ceux des autres. de réparer une faute, de remplir une charge, un engagement. Donc une personne est civilement responsable lorsque la loi la contraint à réparer un dommage causé à autrui. Mais il n'est pas nécessaire que cette personne soit personnellement l'auteur du dommage.

D'après les articles 1383 et 1384 du code civil, on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre (domestiques, mineurs, élèves) ou des choses que l'on a sous sa garde.

L'instituteur dans l'exercice de sa fonction est appelé à assumer différentes responsabilités.

✓ **En dehors du service**

En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, les imprudences ou les négligences évoquées contre eux comme ayant causé le fait dommage, sont du ressort de leur seule responsabilité.

✓ **Pendant le service**

Dans le cas où la responsabilité du maître est engagée pendant l'exercice de ses fonctions, l'administration du maître se substitue à lui. Le maître ne pourra jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

• **La responsabilité morale**

L'enseignant est responsable de tous les élèves mis à sa disposition par l'Etat. Il doit faire régner l'égalité entre tous les élèves et refuser l'injustice et les discriminations. Il doit aussi accepter un certain nombre de devoirs imposés par les contraintes de la vie en groupe ou en société en contribuant à la formation civique et morale des élèves et futurs citoyens.

L'enseignant, donneur des premières connaissances, doit pratiquer et défendre les valeurs de laïcité (école laïque) quel que soit ses croyances religieuses philosophiques, politiques syndicales...

• **La responsabilité pédagogique**

A ce niveau, l'instituteur a plusieurs missions :

- faire assimiler au mieux à tous les élèves les connaissances prévues par les textes officiels (suivi et exécution du programme)
- rendre les apprenants aptes à accéder dans les meilleures conditions aux niveaux suivants
- rendre autonome les enfants dans le travail.
- donner des habitudes du travail.

- **La responsabilité civile**

L'instituteur est civilement responsable des dommages causés par lui (châtiment corporel, négligence ou imprudence) ou par ses élèves pendant qu'ils sont sous sa surveillance.

Il doit :

- accueillir, surveiller les élèves
- organiser les activités
- faire appliquer le règlement

Cette responsabilité a une plus grande étendue : l'instituteur est

* responsable des dommages causés personnellement soit

- par son fait (châtiment corporel.)
- par négligence (enfants laissés seuls sans surveillance par punition à la porte de la classe)
- par son imprudence (en laissant les objets pointus, en faisant porter des charges pour des tâches à risques, matériels défailants d'EPS...)

* responsable des dommages causés par ses élèves dont il a la charge

- blessé par un voisin par un couteau, par un jeu brutal, par accident lors des sorties

La liste n'est pas exhaustive

Toutefois, il a la couverture de l'employeur quand il s'agit de faute professionnelle.

N.B : **Action récursoire** : en cas de faute professionnelle lourde, l'employeur se substitue à l'instituteur.

L'employeur, qui a couvert le maître contre les tiers, pourrait cependant le sanctionner s'il y a de la part du maître : faute professionnelle.

L'action récursoire pourra être exercée par l'Employeur soit contre les tiers, conformément au droit commun.

- **La responsabilité pénale**

L'instituteur conserve la responsabilité pénale des faits pour lesquels il est condamné (Les cas de délits ou de crimes).

I -4 : LES DROITS DE L'ENFANT

Les droits des enfants sont enseignés dans le programme ils sont composés de 52 articles.

Nous pouvons les regrouper autour de quatre thèmes :

- **La survie de l'enfant**

Tout enfant a un droit inhérent à la vie et personne ne peut mettre fin à la vie d'un enfant quelles qu'en soient les raisons. Pour assurer la survie de l'enfant, la CDE lui reconnaît le droit à :

- **la vie** (art .6)
- **un nom et à une nationalité** (art.7) :
- **la préservation de son identité** (art.8)
- **une vie familiale** (art.9)
- **la santé et aux soins médicaux** (art.24)

- **Le développement de l'enfant**

Les droits liés au développement visent le plein épanouissement de l'enfant physiquement, moralement et intellectuellement. Dans cette catégorie, nous pouvons relever le droit :

- **d'être guidé par les parents** (art.5)
- **à la liberté de pensée, de conscience et de religion** (art.14) :
- **à une information appropriée** (art.17) :
- **à l'éducation** (art.28) :
- **à une éducation spécifique** (art.29)
- **aux loisirs, activités récréatives et culturelles** (art.31)

- **La protection de l'enfant**

La protection de l'enfant renvoie aux droits préservant l'enfant des abus, de la négligence ou de toute forme d'exploitation. Ainsi, la CDE protège :

- **la vie privée de l'enfant** (art.16)
- **l'enfant contre les mauvais traitements** (art. 19) :
- **l'enfant réfugié** (art.22)
- **l'enfant contre l'exploitation sexuelle** (art.34)
- **l'enfant contre les autres formes d'exploitation** (art.36)

- **La participation de l'enfant**

Tous les droits regroupés dans ce 4^e grand thème permettent à l'enfant de jouer un rôle actif dans sa communauté et dans son pays. Ainsi, la CDE reconnaît à l'enfant :

- **le droit d'exprimer librement son opinion** (art.12) ;
- **la liberté d'expression** (art.13) ;
- **la liberté de pensée, de conscience et de religion** (art. 14) ;
- **la liberté d'association** (art.15) ;
- **le droit aux loisirs, activités récréatives et culturelles** (art.31)

N.B : Presque tous les pays ont ratifié la convention sauf les Etats-Unis et la Somalie.

II- L'ADMINISTRATION ET LA VIE SCOLAIRE

Pour l'exercice de ses attributions le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique s'organise autour deux ponts essentiels.

II-1-1L'organigramme

- ❖ **Le cabinet**
- ❖ **Les services rattachés**
 - Service de communication, de la documentation et des archives SCDA
 - Secrétariat permanent du conseil du conseil consultatif SPCCEN
 - Commission Nationale pour l'UNESCO
 - Conférence des Ministres des pays ayant le français en partage COFEMEN
- ❖ **L'Inspection Générale**
- ❖ **Les directions centrales 19 DEEP DPFC**

II-1-2 LA HIERARCHIE A L'ECOLE PRIMAIRE

L'instituteur comme tous les agents, est soumis à la règle d'obéissance hiérarchique c'est-à-dire, qu'il doit se conformer aux instructions du supérieur hiérarchique que sont le Directeur d'Ecole, le Conseiller Pédagogique du préscolaire et du primaire, l'Inspecteur de l'Enseignement Préscolaire et Primaire, le Chef de l'Antenne de la Pédagogie et la Formation Continue (APFC) ainsi que le Directeur régional de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (DRENET).

Toutefois, ces instructions ne doivent pas

- porter atteinte aux droits légitimes de l'instituteur ;
- être illégales ;
- compromettre l'intérêt public.

II -2 : -Les registres et les documents

Dans la pratique quotidienne de la classe, le maître est amené à utiliser les registres et documents. Ces documents renseignent sur l'état général de la classe (ou de l'école) et la progression du travail. Ces documents diffèrent selon que le maître est directeur ou adjoint.

LES REGISTRES ET LES DOCUMENTS DU DIRECTEUR D'ECOLE

ii-2 1 Les registres

- *Les registres des matricules* contiennent les informations administratives et scolaires officielles sur les maîtres et les élèves. Toutes ces informations y sont portées sur la base des documents authentiques produits.
 - *Le cahier d'inventaire du matériel* renseigne sur les bâtiments de l'école, le mobilier (tables, bancs, chaises tables), les fournitures scolaires (guides pédagogiques, manuels scolaires, cartes, règles...)
 - *Le cahier des courriers* où sont notées et numérotées par ordre chronologique les lettres parvenues à l'école, et celles qui sont expédiées.
 - *Le cahier de transmissions* permet d'attester par l'intermédiaire des émargements que les pièces ou documents (état des effectifs, du matériel scolaire, dossiers des élèves candidat à l'entrée en sixième et au (CEPE) fournis ont été effectivement réceptionnés par le Conseiller ou les services de l'I.E.P.
 - *Le cahier de délibération du conseil des maîtres* contient les procès-verbaux des différentes réunions qui se sont tenues au cours de l'année.
 - *Le cahier des résultats scolaires* où sont consignés au vue des cahiers de composition des maîtres, les résultats de fin d'année.
 - *Le cahier des visites médicales* permet d'inscrire les élèves ou maîtres malades afin qu'ils se rendent au centre de santé.
- N.B :** Les élèves sont accompagnés par un responsable (une grande personne, un maître) et le cahier, au retour, devra comporter la mention « vu et signé » avec la signature et le cachet du médecin.
- *Le cahier de coopérative scolaire.* Il contient toutes les activités menées au sein de la coopérative et est tenu par le tuteur de la coopérative.
 - *Le journal de l'école ou cahier de bord ou de semaine* rapporte au jour le jour tous les événements significatifs survenus au sein de l'école (fête ; venue de l'Inspecteur, passage d'une personnalité, incident quelconque)
 - *Le cahier de la bibliothèque fait* l'état des manuels dont dispose la bibliothèque, renseigne sur leurs natures leurs titres et auteurs, les noms des emprunteurs, les dates de sortie et de retour.
 - *Le cahier de sport et culture* retrace les activités sportives et culturelles pratiquées dans l'école.
 - *Le cahier de la cantine scolaire* où toutes les activités de la cantine sont marquées.

▪ **Les documents**

✓ **Les affichages**

- **Les tableaux récapitulatifs** permettent de connaître les effectifs classe par classe de toute l'école, de fournir des informations dans les délais à l'Inspection.
- **Les emplois du temps** sont un moyen de suivi de travail effectif dans les classes. Ils doivent impérativement être mis en application.
- **Les répartitions mensuelles** renseignent sur la progression des enseignements.
- **Le règlement intérieur** codifie la discipline à l'école. Il doit être affiché ; lu et commenté par le maître autant que nécessaire. En début d'année, il est l'objet d'échanges entre les enseignants pendant le conseil de rentrée.
- **L'état des effectifs de l'école.** Il permet au conseiller et à l'Inspecteur d'avoir toutes les informations sur les maîtres et les élèves.

✓ **Les documents**

- **Les attributions extra pédagogiques :** Ce sont les coopératives scolaires, la cantine, la bibliothèque, le sport et la culture, l'embellissement de l'école, les visites médicales.

Les attributions extra pédagogiques, au moyen de leurs activités, ouvrent l'école sur la vie et impliquent les maîtres dans la vie de l'école.

- **Le certificat de scolarité** est remis au parent en cas de changement d'établissement pour justifier le niveau scolaire de l'enfant.
- **La fiche de scolarité** sert à suivre le cursus scolaire de l'élève.
- **Le certificat de fréquentation** atteste que l'enfant est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire.

II-2-2 LES REGISTRES ET LES DOCUMENTS DU MAITRE

➤ **Les registres**

- **Le cahier ou registre d'appel journalier.** Comme sa dénomination l'indique, c'est l'outil de contrôle de la ponctualité et de l'assiduité des élèves. Il permet à la fin de chaque mois de calculer le taux de fréquentation (ou de présence). Il doit être soigneusement rempli car il dégage la responsabilité du maître au cas où l'élève est absent et qu'il y est survenu un accident.

L'utilisation du registre d'appel

L'appel : il se fait dans la demi- heure qui suit l'entrée en classe.

Les absences constatées doivent être portées à la connaissance des parents le jour même

Les absences fréquentes et non motivées doivent être signalées au directeur qui prendra les mesures nécessaires

Le remplissage du registre d'appel

Les absences sont marquées par les symboles suivants :

La matinée -

L'après-midi I

La journée entière +

A la fin de chaque mois :

- a- Faire le total des absences
- b- Faire la somme d'absences constatées dans le mois
- c- Calculer le nombre de présence possible
- d- Calculer le taux de présence effective comme suit :

$$\text{Taux de présence} = \frac{\text{Présence effective} \times 100}{\text{Présence possible}}$$

$$\text{Taux d'absence} = 100\% - \text{Taux de présence}$$

- **Le cahier journal** donne des indications sur la progression du travail dans la classe. Il est visé par le directeur sur présentation des préparations écrites contenues dans le cahier d'observations.

- **Le cahier d'observations** est le document dans lequel le directeur porte les observations sur les préparations du maître.

- **Le cahier de relevé des notes** contient les notes obtenues par les élèves pendant les évaluations. Il facilite le classement de ceux-ci.

- **Le cahier de prise de notes** est le cahier dans lequel le maître note les informations essentielles qui lui sont utiles tout le long de l'année (informations émanant des circulaires, leurs numéros, les dates des réunions, les résolutions des conseils de maîtres ...).

- **Les affichages**

→ **Les affichages obligatoires** (se reporter aux documents du directeur)

→ **Les affichages facultatifs**

- **L'hymne national** : l'abidjanaise, chant patriotique de notre pays, recopié appris et chanté par les élèves au salut aux couleurs nationales permettant d'exalter les valeurs de la Côte d'Ivoire.

- **Les groupes en EPS**. Ils sont consultés à la fois par les élèves, le maître, le directeur, le Conseiller Pédagogique et l'Inspecteur. Ils sont des éléments indicateurs de la pratique de l'E.P.S.

Les groupes de balayage témoignent la bonne organisation qui règnent dans la classe. Ils attestent que tous les élèves (garçons et filles) sont concernés par la propreté de la classe.

III-LES PROGRAMMES EDUCATIFS ET LES GUIDES D'EXECUTION

III-1 : PRESENTATION DE L'E.D.H.C

➤ La définition de l'E.D.H.C

L'Education aux Droits de l'Homme, est un ensemble de connaissances d'aptitudes, d'attitudes et de valeurs devant permettre à l'apprenant de se connaître ; de connaître l'autre et d'acquérir les notions de justice, d'égalité, de tolérance, de liberté, de solidarité et d'agir pour un monde plus juste.

Quant à l'Education à la citoyenneté elle regroupe l'ensemble des activités et des pratiques permettant de rendre l'enfant ou l'adulte apte à mener une vie saine, à participer à la vie démocratique en exerçant et en assumant ses responsabilités.

En effet, la vision de l'E.D.H.C cadre bien avec les objectifs assignés au système éducatif qui sont entre autres de former un citoyen libre, responsable de ses actes ; digne, respectueux des droits humains, capable de s'approprier les valeurs de justice sociale des idées et des comportements propres à un régime démocratique

➤ **Les objectifs et les buts de l'EDHC**

Le programme de l'E.D.H.C, du Préscolaire à l'Enseignement supérieur général, Technique et Professionnel, vise à développer une culture des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté par l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de valeurs relatives :

- au respect de l'éthique, des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- à la pratique de la Démocratie fondée sur les principes du droit ;
- à la promotion du développement durable et de la justice sociale pour le maintien de la paix
- à l'exercice des droits et devoirs vis-à-vis d'autrui et de la collectivité

Dans sa mise en œuvre, elle accorde une place de choix d'une part à la consolidation de la Nation et d'autre part à la culture de paix et à l'état de Droit.

Les contenus du programme d'E.D.H.C :

Dans sa mise en œuvre, elle accorde une place de choix d'une part à la consolidation de la Nation et d'autre part à la culture de paix et à l'état de Droit.

Les contenus du programme d'E.D.H.C :

- Les Droits de l'Homme
- Les Droits de l'enfant
- La Démocratie
- L'approche genre
- La Citoyenneté et la bonne gouvernance
- La pratique de la vie saine
- L'environnement et le développement durable
- L'intégration nationale et régionale
- La culture de la paix la gestion des conflits
- Les valeurs morales et communautaires
- L'entreprenariat
- Le civisme fiscal
- Le Droit International Humanitaire
- L'Education à la Vie Familiale et en matière de population (EVF/EmP)
- Life Skills/SIDA
- EREAH-BV
- P.E.P.T

III-2 : LES PROGRAMMES EDUCATIFS

➤ La structure du programme éducatif

Les programmes éducatifs sont définis et présentent la même structure :

- 1- Le profil de sortie
- 2- La définition du domaine
- 3- Le régime pédagogique
- 4- Le corps du programme

1- Le profil de sortie. Le profil de sortie décrit les compétences que l'élève doit manifester à la fin de l'école primaire et du collège.

Le profil de sortie à l'école primaire :

- ❖ Connaître les règles de vie communautaire, les principes démocratiques, les règles de fonctionnement des institutions de la République les droits de l'homme. Les droits de l'enfant, les principes et règles du DIH; les métiers de son milieu.
- ❖ Comprendre les notions de base relatives à la protection de la santé et de l'environnement
- ❖ Pratiquer les valeurs sociales, morales et démocratiques ;
- ❖ Appliquer les règles de protection de la santé et de l'environnement les règles et principes du DIH ;
- ❖ Respecter les valeurs sociales, morales et démocratiques les droits de l'homme et les droits de l'enfant, les principes et les règles du D.I.H.

N.B : A l'école maternelle, nous parlons d'attentes.

2- Les domaines

- Le domaine regroupe un ensemble de disciplines ayant des liens ou des affinités. Il existe cinq (05) domaines :
 - le domaine des langues ;
 - le domaine des Sciences ;
 - le domaine de l'univers social ;
 - le domaine des arts ;
 - le domaine du développement physique, éducatif et sportif.

La définition du domaine de l'univers social

Le « Domaine de l'Univers social au plan pédagogique, regroupe les disciplines scolaires qui traitent des sciences Humaines et Sociales. Il s'agit de l'Education aux Droits de l'Homme et à la citoyenneté (E.D.H.C.), de l'Histoire et de la Géographie et de la psychopédagogie.

3- Le régime pédagogique

Le régime pédagogique présente le temps consacré à l'apprentissage de la discipline par semaine ou par quinzaine, par an et par rapport aux autres disciplines du système éducatif.

Niveau	Durée/Semaine	Plage horaire / semaine	Horaire total/année
C.P	35 min	1 x 35 min	35 min x 28
	Durée/ quinzaine	Plage horaire / quinzaine	Horaire total/année
C.E	30 min	1 x 3 0 min	30 min x 16
C.M	30 min	1 x 30 min	30 min x 16

4- Le corps du programme éducatif

Le corps du programme décrit les compétences, un exemple de situation d'apprentissage que l'enseignant doit adapter au milieu et les contenus des leçons ainsi que les habiletés y afférant.

Le corps du programme éducatif donne des informations indispensables à la préparation et à la conduite des activités pédagogiques par les enseignants.

Il comporte les éléments suivants :

- *La compétence*
- *Le thème*
- *L'exemple de situation d'apprentissage*
- *La/les leçon(s)/Séance(s)*
- *Les Habiletés/Contenus*

Tableau des habiletés/contenus	
Habiletés	Contenus
Actions de l'apprenant (élève)	(Description du contenu disciplinaire sur lequel porte l'action)

LA SITUATION D'APPRENTISSAGE

C'est un texte contextualisé qui met en exergue l'utilité de l'apprentissage. La situation est motivante et donne du sens à l'apprentissage.

Une situation, pour qu'elle soit valide doit comporter trois (03) éléments majeurs :

- Le contexte : c'est le cadre, l'environnement socio-culturel d'une personne. Le contexte inclut aussi la personne en situation.

- La circonstance : C'est la contrainte, le problème ou le moyen (le prétexte) qui amène une personne à exécuter une tâche

- La tâche : Ce qui est demandé à la personne. Ce sont les habiletés à installer

La tâche est exprimée par une phrase déclarative.

EXEMPLE DE CORPS DU PROGRAMME EDUCATIF C.M.1 A LA PAGE 34

COMPETENCE 2

Traiter une situation mobilisant des ressources en relation avec les Droits de l'Homme, le Droit International Humanitaire (D.I.H.) et les Droits de l'enfant.

THEME : Les Droits de l'Homme, les Droits de l'enfant, le Droit International Humanitaire (DIH).

LECON 1 : Les règles de protection des civils en temps de conflits armés.

EXEMPLE DE SITUATION D'APPRENTISSAGE

Un déplacé de guerre de ta classe vous raconte son histoire : « Mes parents et moi, sommes des déplacés de guerre j'ai deux sœurs qui ne vont plus à l'école. Au cours de notre fuite, nous avons vu des enfants enrôlés de force comme soldats, des prisonniers maltraités, des villages incendiés. Je ne peux oublier toutes ces scènes. »

Emus par ce récit poignant, vous décidez de vous informer sur les règles de protection des civils en périodes de conflits armés pour comprendre leur importance et les appliquer.

TABLEAU DES HABLETES ET DES CONTENUS

HABLETES	CONTENUS
Connaître	- les règles de protection des civils en temps de conflits armés.
Comprendre	- l'importance du respect des règles de protection des civils en temps de conflits armés.
Appliquer	- les règles de protection des civils en temps de conflits armés.
Traiter	- une situation mobilisant des ressources en relation avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

III-3 : LES GUIDES D'EXECUTION

Un guide correspond de près aux contenus et aux habiletés précisées dans le programme éducatif. Alors que le programme éducatif se limite strictement aux éléments curriculaires, le guide apporte les aspects pédagogiques et didactiques essentiels dont l'enseignant à besoin pour mettre en pratique le prescrit du programme éducatif.

Les guides pédagogiques présentent une certaine variabilité d'une discipline à une autre car, alors que les programmes éducatifs sont pédagogiquement et didactiquement neutres, les guides dépendent forcément d'orientations pédagogiques et didactiques précises.

➤ La structure du guide

Le guide d'exécution comprend trois (03) composantes :

1- La progression annuelle.

2- Les propositions d'activités, suggestions pédagogiques et moyens.

Cette partie comprend :

- le titre de la leçon ;
- le tableau ci-dessous

CONTENUS	CONSIGNES POUR CONDUIRE LES ACTIVITES	TECHNIQUES PEDAGOGIQUES	MOYENS ET SUPPORTS DIDACTIQUES

3- Le dossier thématique

N.B : Il comporte des informations, des éléments de base permettant à l'enseignant de préparer sa séance. Le dossier thématique n'est pas la séance.

IV- LES STRATEGIES D'ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE

Les stratégies d'enseignement/apprentissage désignent l'ensemble des opérations mises en œuvre pour parvenir à un résultat. En pédagogie, ces stratégies sont : les méthodes, les techniques et les procédés :

IV- 1 : LES METHODES – LES TECHNIQUES – LES PROCEDES

L'atteinte des objectifs visés par l'enseignement de l'E.D.H.C nécessite des choix judicieux de méthodes, de techniques, et de procédés.

1- Les méthodes pédagogiques

Une méthode pédagogique est un mode d'enseignement et d'apprentissage ,C'est un système ,un ensemble de moyens, de techniques pédagogiques, de matériels ,de procédures et d'attitudes mis en œuvre pour faire aboutir une action éducative à des fins.

A titre d'exemple nous avons :

*La méthode inductive ; la méthode déductive ; la méthode traditionnelle ; la méthode active.

2- Les techniques pédagogiques

Une technique pédagogique est un moyen d'animation utilisé en vue de faciliter une acquisition.

La mise en œuvre de chaque technique pédagogique fait appel à un ensemble d'opérations à réaliser, des démarches à observer, un ensemble de ressources humaines et matérielles à utiliser, des procédés pédagogiques appropriés.

EXEMPLES : l'enquête découverte, la discussion dirigée ; le brainstorming ; le future Wheel, la simulation ; le jeu de rôle ; l'exposé ; l'étude de cas etc.

✓ *La discussion dirigée*

C'est une technique d'échanges planifiés par des objectifs précis.

Les étapes

- Poser le problème
- Lancer la discussion
- Exploiter les informations
- Faire la synthèse

✓ *Le future Wheel*

C'est une expression d'origine américaine ; elle signifie la roue du futur ; c'est une technique d'identification ; d'analyse des situations par rapport à leurs conséquences à court, moyen et long terme.

Les étapes

- Choix du sujet
- Explication et choix d'une légende d'identification des conséquences
- Production des conséquences
- Exploitation de résultats

✓ *le brainstorming*

Le mot brainstorming est d'origine anglaise ; il est composé de mot « Brain = cerveau et de Storm = tempête ». Il se présente comme un ensemble d'opérations permettant le jaillissement d'idées sur un sujet donné ; le processus de réalisation du brainstorming comporte quatre étapes :

- Poser le problème
- Définir les règles
- Produire les idées
- Traiter les idées

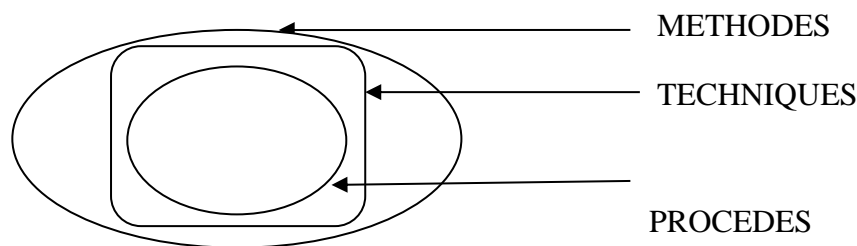
✓ **Les procédés pédagogiques**

Un procédé pédagogique est la manière par laquelle l'on amène un apprenant à acquérir un savoir, un savoir-faire, un savoir être ou à exécuter une tâche.

EXEMPLES :

- Le procédé interrogatif
- Le procédé interro-ex positif
- Le débat
- L'exploitation
- L'observation
- Le travail de groupe

Remarque : Ces concepts entretiennent des relations d'interdépendance.
La méthode s'appuie sur les techniques
Les techniques s'appuient sur les procédés
Les techniques et les procédés font partie d'un système qu'est la méthode

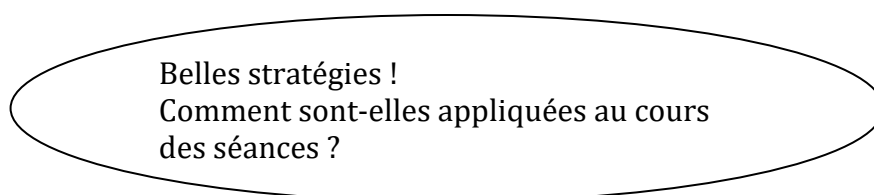


Méthodes, techniques et procédés contribuent à l'atteinte des objectifs d'une leçon.

L'E.D.H.C, par son statut particulier dans le domaine de l'univers social, use des stratégies qu'elle emprunte des disciplines intégrées dans son enseignement notamment celles du Life Skills.

➤ Les stratégies du Life skills

Le Life Skills s'appuie sur les stratégies suivantes : le processus de prise de décision, la communication, l'affirmation de soi, la négociation, le modèle du pont ou la visualisation du changement de comportement.

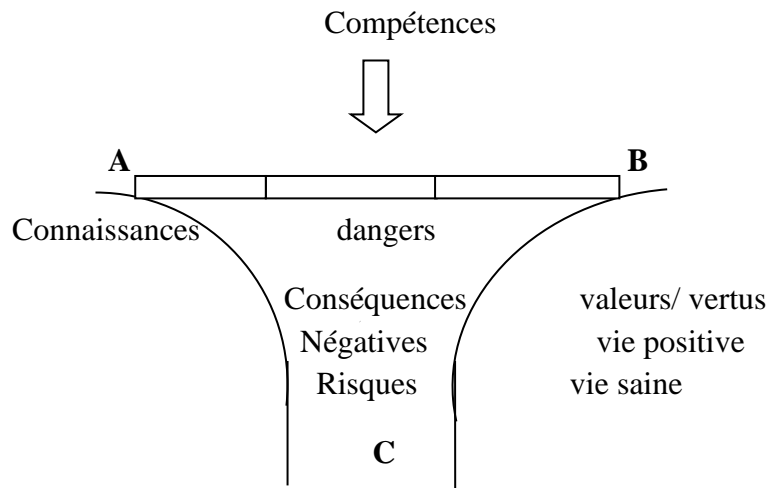


- ❖ Le processus de **prise de décision**. C'est un processus. Il suit un cheminement ou des étapes :
 - Identifier le problème
 - Analyser les conséquences des différentes options envisageables
 - Faire un choix
 - Assumer les conséquences

- ❖ **L'affirmation de soi**
 - Identifier le problème
 - Analyser les conséquences des différentes options envisageables
 - Faire un choix qui respecte la dignité de la personne

- ❖ **La négociation**
 - Discuter
 - Persuader

LE MODELE DU PONT



Conclusion : Méthodes, techniques et procédés pédagogiques présentent des traits distinctifs évidents. Cependant, ils entretiennent tous des relations d'interdépendance. De complémentarité et visent le même but dans le processus d'enseignement /apprentissage.

IV-2 : LE CANEVAS D'UNE FICHE THEORIQUE DE SEANCE OU DE LEÇON

THEME : SEMAINE
LEÇON : DATE
SEANCE : COURS
Matériel : DUREE
Documentation :

Tableau des habiletés/contenus

HABILETES	CONTENUS

DEROULEMENT

Phases didactiques	Activités du Maître	Stratégies Pédagogiques	Activités des élèves
<i>Présentation</i>			
<i>Développement</i>			
<i>Evaluation</i>			

IV-3 : LA METHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'E.D.H.C

L'enseignement de l'E.D.H.C nécessite une pédagogie active centrée sur l'apprenant. Elle se caractérise par l'observation, la découverte, l'expérimentation, l'action.

L'enseignement de l'E.D.H.C se veut pratique et opérationnel c'est-à-dire qu'il doit permettre d'informer l'apprenant sur son environnement immédiat ; autrement dit, il doit être contextualisé.

La méthodologie repose sur trois (03) phases : la présentation, le développement, l'évaluation.

1- La présentation

C'est le point de départ de l'apprentissage. La présentation comporte deux étapes :

- le prérequis ou le rappel
- la situation d'apprentissage.

2- Le développement

C'est la phase d'acquisition. L'élève, sous la conduite de l'enseignant(e) mène ses apprentissages, acquiert les connaissances.

Cette phase doit être pratique, c'est-à-dire qu'il faut privilégier le matériel concret, les situations de vie courante.

C'est ici que les habiletés énoncées dans le tableau de spécification doivent être installées. A partir d'activités diverses, l'élève acquiert de nouvelles connaissances. L'enseignant l'amène à réfléchir

sur le sujet donné, à observer, à manipuler les objets proposés, à comparer les situations, à expérimenter si possible. Il lui apporte des informations scientifiques.

Il fait élaborer le résumé et la résolution. La phase de la présentation se termine par la rubrique « Proposons » qui vise à mettre en exergue le comportement responsable et observable de l'apprenant. Pour cela, il faut présenter un exercice (un dilemme) au cours duquel l'apprenant aura à prendre conscience d'une valeur, à exprimer son opinion, à formuler son jugement sur un fait, un phénomène ou un évènement.

N.B : Pour exploiter judicieusement « le proposons », l'enseignant doit :

- éviter d'émettre son propre point de vue ;
- éviter de privilégier ses valeurs propres ;
- expliquer clairement l'exercice ;
- permettre la libre expression des apprenants ;
- conduire le débat de façon à favoriser les échanges entre apprenants.

3- L'évaluation

L'évaluation est une composante essentielle de l'acte pédagogique. Elle se fait à travers des exercices d'application qui permettent de vérifier l'installation des habiletés chez l'apprenant.

Il est conseillé de privilégier les exercices dits tests objectifs c'est-à-dire des items dont les libellés contiennent les réponses aux consignes données. Ces types d'exercices sont :

- **la Q.C.M (question à choix multiples)** : une seule réponse juste à choisir parmi trois ou quatre réponses proposées.
- **l'appariement** : établissement d'une correspondance ou Association de données.
- **l'alternative** : Item invitant à choisir une réponse tranchée entre deux propositions possibles (oui/non ; vrai/faux)
- **le test de clôture ou complètement de phrases** : Texte composé avec des parties vides à combler par des mots proposés préalablement.

UN EXEMPLE DE FICHE

THEME : Les symboles, principes démocratiques.

LEÇON : Les symboles de la Côte d'Ivoire.

SEANCE ½ : Le drapeau de la Côte d'Ivoire.

Matériel : Drapeau de la Côte d'Ivoire, situation de vie courante.

Documents : Programme éducatif et guide d'exécution.

TABLEAU D'HABILETES ET DE CONTENUS

Habilités	Contenus
Connaître	- le drapeau de la Côte d'Ivoire
Comprendre	- l'importance du respect du drapeau de la Côte d'Ivoire
Respecter	- le drapeau de la Côte d'Ivoire

SITUATION D'APPRENTISSAGE : *Le lundi matin, après le salut aux couleurs, le maître du C.P.1 A de l'E.P. P KOKO 1 gronde ses élèves pour n'avoir pas respecté le drapeau et l'hymne national. Pour éviter de tels reproches, les élèves décident de s'informer sur les symboles de la République afin de comprendre leur importance et les respecter.*

DEROULEMENT

Phases didactiques	Activités Maître	Strat. Pédagogiques	Activités élèves
<p>PRESENTATION</p> <p>- Pré-requis</p> <p>- Situation d'apprentissage</p>	<p>- A partir de leurs connaissances antérieures, invite les élèves à citer les couleurs qu'ils connaissent. « Cite les couleurs que tu connais. »</p> <p>- Dit la situation puis pose des questions de compréhension :</p> <p>- Où se passe la scène ?</p> <p>- Quel est le problème posé ?</p> <p>- Quelle est la réaction de ses élèves ?</p> <p>* Aujourd'hui, nous allons parler des symboles de la République et plus précisément du drapeau national.</p>	<p>Travail collectif</p>	<p>- Citent : rouge, bleu, vert, orange, jaune...</p> <p>- Ecoutent puis répondent aux questions de compréhension</p> <p>- A l'E.P.P KOKO 1.</p> <p>- Le maître gronde ses élèves pour n'avoir pas respecté le drapeau et l'hymne national.</p> <p>- Ils décident de s'informer sur les symboles de la République afin de comprendre leur importance et les respecter.</p>

<p>DEVELOPPEMENT</p> <p>1- Identification du drapeau de la Côte d'Ivoire</p> <p>2- Identification des lieux dans lesquels on peut trouver le drapeau de la Côte d'Ivoire</p>	<p>Donne des consignes ou pose des questions :</p> <p>« Identifie le matériel présenté. »</p> <p>« Dis à quel pays ce drapeau appartient. »</p> <p>- Fait observer et décrire le drapeau.</p> <p>« Quelles sont les couleurs du drapeau de la Côte d'Ivoire ? »</p> <p>« Indique la position des couleurs. »</p> <p>- Demande aux élèves de dessiner le drapeau sur leurs ardoises.</p> <p>« Dessine sur ton ardoise le drapeau de la Côte d'Ivoire. »</p> <p><i>* Apport d'informations complémentaires relatives au drapeau de la Côte d'Ivoire.</i></p> <p>Le drapeau est un symbole de la République c'est-à-dire qu'il représente la Côte d'Ivoire.</p> <p>- En s'appuyant sur leur vécu, fait citer les lieux dans lesquels on peut trouver le drapeau national.</p> <p>« Où peut-on voir le drapeau national ? »</p>	<p>Présentation du drapeau de la Côte d'Ivoire</p> <p>Travail collectif</p>	<p>- C'est un drapeau.</p> <p>- Il appartient à la Côte d'Ivoire.</p> <p>- Orange – blanc - vert</p> <p>- Elles sont disposées en bandes verticales, la couleur orange du côté du mât.</p> <p>- Dessinent</p> <p>- A l'école, à la mairie, à la Sous-préfecture, au palais présidentiel, dans un camp militaire, à la gendarmerie...</p>
---	---	---	--

IV-3 les stratégies d'évaluation

Les niveaux d'évaluation

A la fin de séance

C'est une activité qui intervient à la fin d'une séance. Elle se traduit par des exercices simples en rapport étroit avec les notions acquises au cours de la phase de développement.

Cette évaluation peut se présenter sous la forme de

- questions à choix multiples
- questions d'appariement
- complétion de phrases
- questions de types vrai ou faux

Les évaluations complexes ou les tests subjectifs

Cette activité didactique qui a pour fonction essentielle d'amener l'apprenant à mobiliser plusieurs acquis qui ont fait l'objet d'apprentissage séparés, à leur donner un sens en vue de traiter une situation de vie courant

Canevas d'une fiche d'activités complexe

THEME
LECON

SEMAINE
DATE
COURS
DUREE

Tableau de spécification

Habilités	Contenus

DEROULEMENT

PHASES DIDACTIQUES	ACTIVITES MAITRE	STRATEGIES PEDAGOGIQUES	ACTIVITES ELEVES
Présentation de la situation	-fait lire ou raconter à haute voix la situation proposée -pose des questions de compréhension	Travail collectif	Écoutent -répondent
Explication des questions	Explique les questions	Travail collectif	Écoutent Posent des questions
Production	-invite chaque élève à résoudre la situation	Travail individuel	Résolvent la situation proposée

IV-4 -La remédiation

Elle consiste

-au repérage des erreurs

-à la description des erreurs

-à la recherche des sources d'erreurs

-à la mise en place d'un dispositif de remédiation

-La remédiation n'est pas une révision, elle permet à l'enseignant de réajuster son enseignement et aux apprenants de mieux intégrer les compétences

CONCLUSION

Les modules de l'E.D.H.C s'articulent autour du perfectionnement et de la didactique. Ils ont permis de renforcer les capacités des apprenants sur leurs droits sur leurs devoirs et sur leurs responsabilités d'une part et d'autre part d'améliorer leurs pratiques pédagogiques ...

Il importe que l'instituteur s'approprie les contenus pour contribuer de façon efficace à son insertion dans l'environnement scolaire et à l'amélioration des résultats.

...